



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

la route départementale 115

la commune de HAUTE-GOULAINÉ

*Référence : BO RD115
N° : T-V-2024-08-105*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 115 afin de permettre les travaux de marquage au sol.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 115 classée RDL1 entre les PR 14 + 560 et 15 + 784*,

sur le territoire de la commune de HAUTE-GOULAINÉ.

du lundi 26 août 2024 au vendredi 20 septembre 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores ou par piquets K10 si les conditions de circulation l'exigent
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables du lundi au vendredi de 09h30 à 16h30 (09h30 à 16h00 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 27 septembre 2024.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ESVIA NANTES, 3 rue des Chaintres 44610 INDRE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément aux fiches CF24 - Alternat par signaux tricolores, CF23 - Alternat avec piquets K 10.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de HAUTE-GOULAINÉ et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

* Coordonnées GPS : RD115 de 47.216018,-1.436695 à 47.206272,-1.443987

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de HAUTE-GOULAINÉ,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de BTA Basse-Goulainé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GETIGNE

Le 16 août 2024

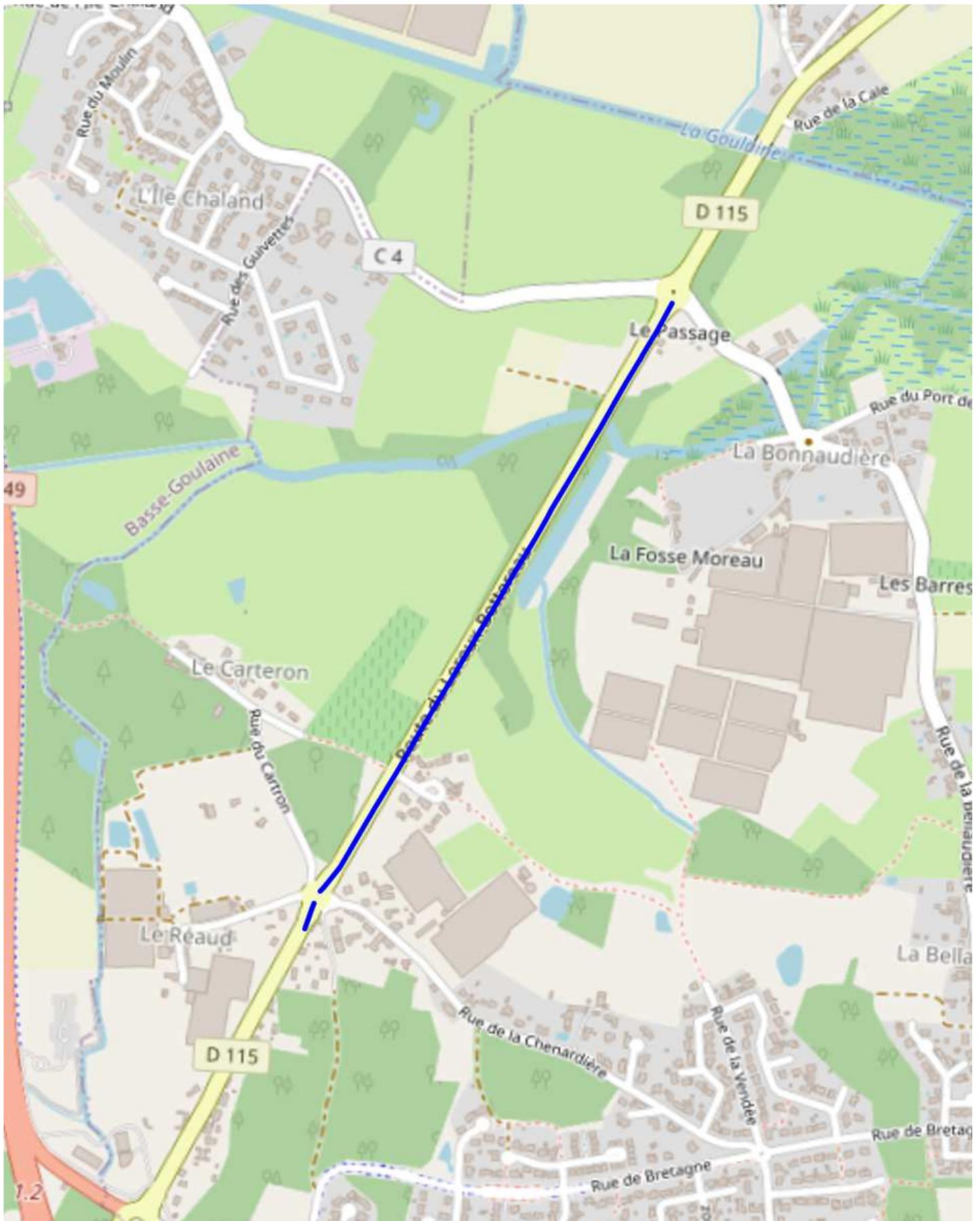
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjoint au chef du service aménagement

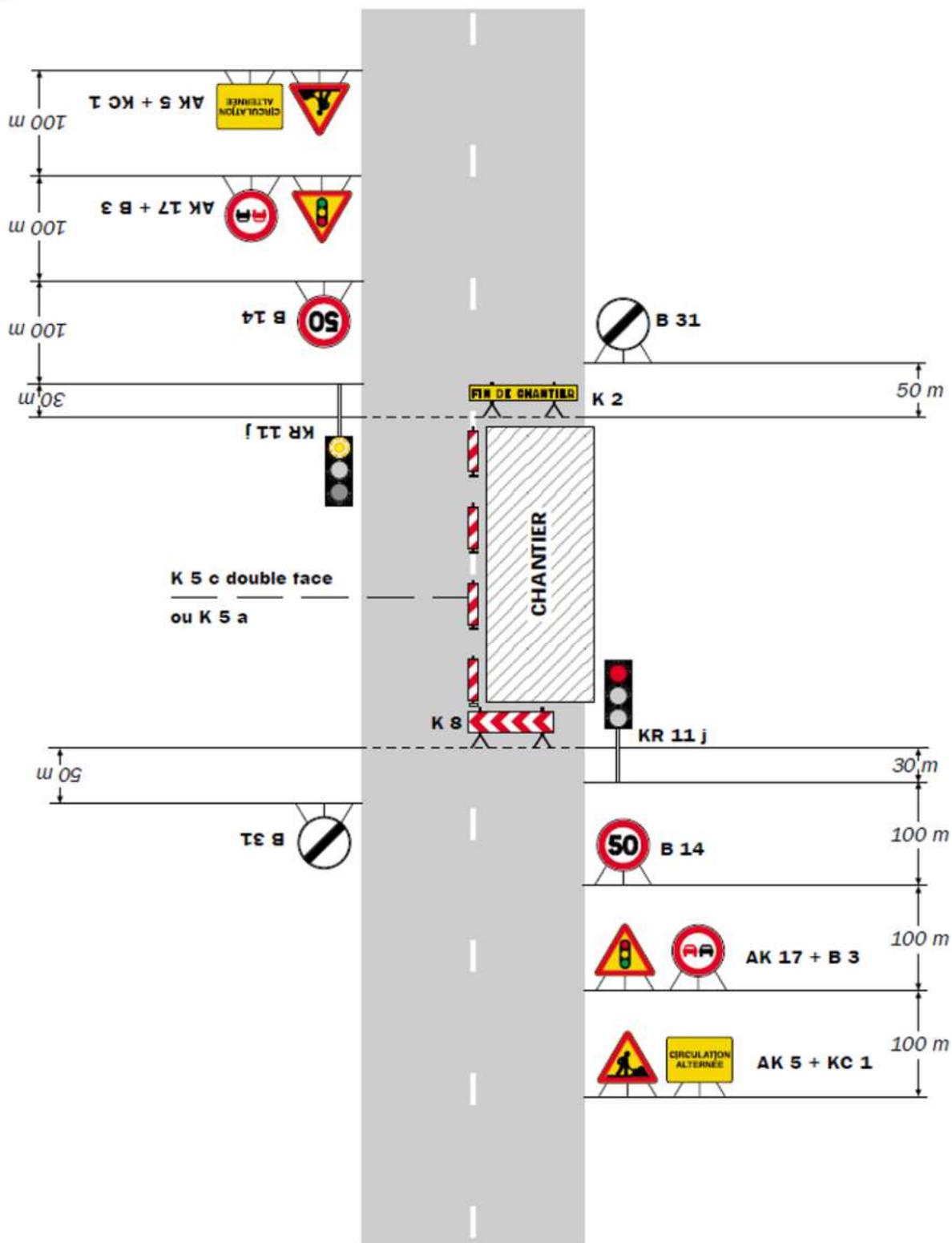
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de BTA Basse-Goulainé

Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2024-08-105
Plan de situation

Situation des travaux

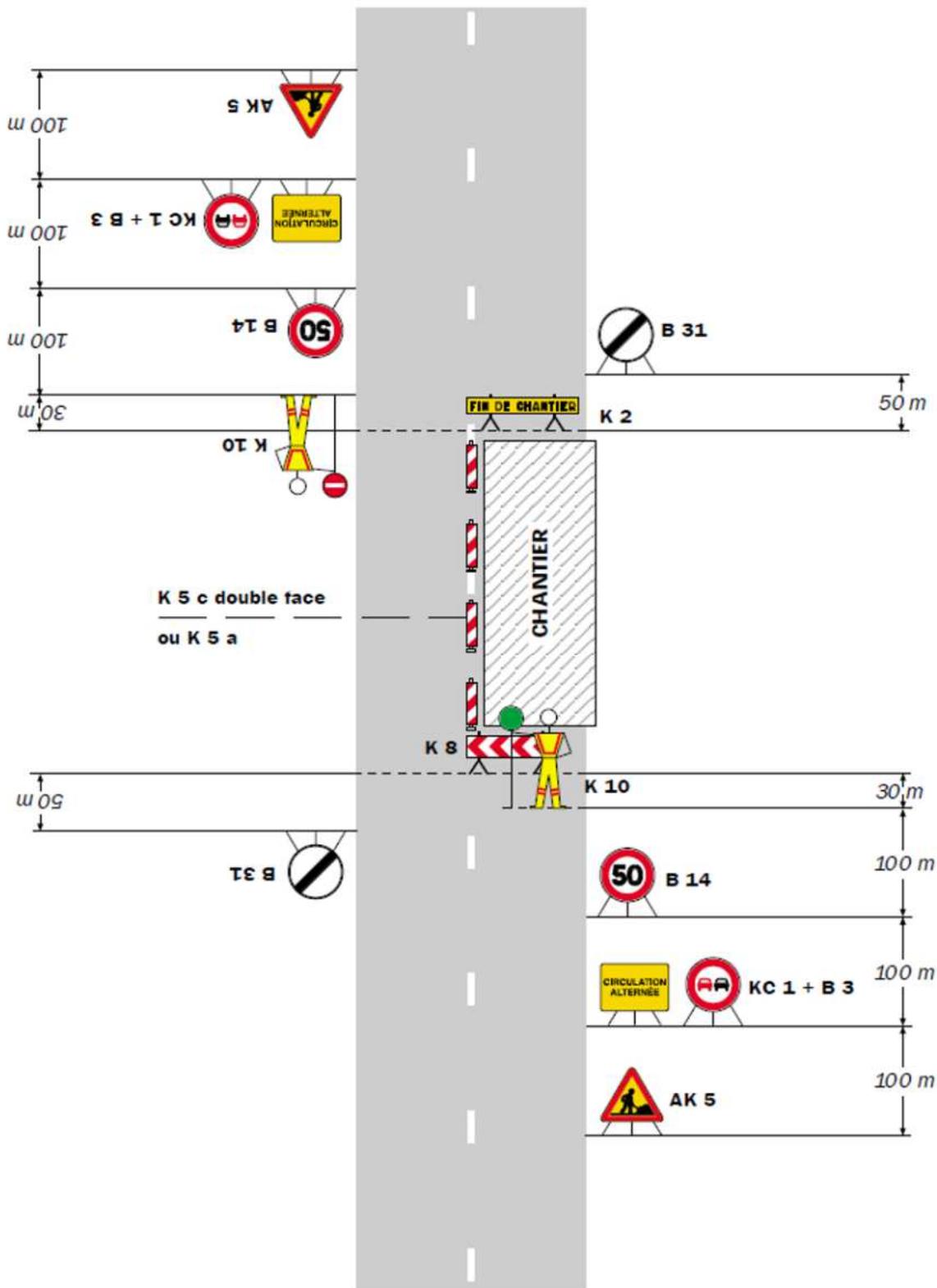




Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.